

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING DU BAILLI A L'OCCASION DE LA BRADERIE DE LA FETE DU COQ DIMANCHE 30 AOUT 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

VU le Code des communes applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU la demande présentée par l'association Les Enseignes de la Haute Thur, représentée par sa Présidente, Madame Julie PEDUZZI, dans le cadre de l'organisation de la Braderie de la Fête du Coq ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation nécessite la fermeture temporaire du parking du Bailli, situé 81 rue Charles-de-Gaulle – 68550 SAINT-AMARIN, afin d'assurer la sécurité des participants, des visiteurs, des riverains et des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative et de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking du Bailli, situé 81 rue Charles-de-Gaulle – 68550 SAINT-AMARIN, à l'occasion de la Braderie de la Fête du Coq.

ARTICLE 2 – FERMETURE DU PARKING

Le parking du Bailli, situé 81 rue Charles-de-Gaulle à SAINT-AMARIN, est entièrement fermé à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, le dimanche 30 août 2026 de 5 h 00 à 22 h 00. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des emplacements de stationnement situés dans l'emprise du parking.

ARTICLE 3 – DÉROGATIONS

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, sont seuls autorisés à accéder au parking :

- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules des forces de sécurité intérieure ;
- les véhicules des services techniques de la commune intervenant dans le cadre de leurs missions ;
- les véhicules expressément autorisés par le Maire ou son représentant lorsque les nécessités de service, de sécurité ou d'organisation de la manifestation le justifient.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION ET DISPOSITIFS DE FERMETURE

La fermeture du parking sera matérialisée par une signalisation temporaire réglementaire ainsi que par des barrières.

Les services techniques de la Ville de Saint-Amarin assurent uniquement la mise à disposition des barrières nécessaires à la fermeture du parking.

L'installation, le maintien en place pendant toute la durée de la manifestation, la surveillance, les adaptations rendues nécessaires par les circonstances ainsi que l'enlèvement des barrières et de la signalisation temporaire sont intégralement à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et à maintenir en permanence un accès permettant l'intervention immédiate des services de secours.

ARTICLE 5 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les militaires de la Gendarmerie nationale, officiers ou agents de police judiciaire territorialement compétents, ainsi que par tout agent légalement habilité à cet effet, et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les véhicules stationnés en infraction pourront être verbalisés et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise, pour ce qui les concerne, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Fellingring ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68) ;
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte – Secteur Soultz / Vieux-Thann ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Amarin ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Saint-Amarin ;
- Madame la Présidente de l'association Les Enseignes de la Haute Thur.

Fait à Saint-Amarin, le jeudi 13 août 2026

Par délégation du Maire,
l'Adjoint au Maire,
Thierry DUMOULIN

